

# L'invalidité

## Comment s'y retrouver ?

### L'ÉVÉNEMENT

Si un accident survient ou que vous éprouvez des symptômes inhabituels qui persistent, consultez rapidement votre médecin pour déterminer si un arrêt de travail est nécessaire. Si tel est le cas, la date de la consultation sera celle utilisée pour ouvrir la réclamation d'assurance invalidité.

  
**La Capitale**  
Assurance et services financiers



### LE RÔLE DU MÉDECIN

Le rôle du médecin est de déterminer le diagnostic qui correspond à l'ensemble des symptômes que vous présentez, parfois à l'aide d'exams, et de prescrire les traitements appropriés à votre condition. Il répond aux questions : Qu'est-ce qui ne va pas ? Comment traiter cette condition ?

### LE FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE

Ce formulaire comporte 3 sections :

- une pour l'adhérent ;
- une pour l'employeur ;
- une pour le médecin.

Chaque section doit être remplie, signée, datée et envoyée à La Capitale dans un délai de 90 jours suivant l'arrêt de travail. Le formulaire doit être accompagné d'un spécimen de chèque, puisqu'à La Capitale nous privilégions le versement des prestations par dépôt direct.

Le formulaire de demande initiale est disponible à [lacapitale.com](http://lacapitale.com) et dans votre Espace client.

#### *Saviez-vous que ?*

**Avez-vous souscrit une autre assurance qui pourrait vous couvrir en cas d'invalidité (crédit automobile, hypothécaire, etc.) ? Profitez-en pour vérifier les délais impartis pour soumettre des réclamations!**

### LE RÔLE DU TECHNICIEN EN GESTION D'INVALIDITÉ

À la réception du formulaire rempli, le technicien communiquera avec vous pour se présenter et comprendre l'ensemble de la situation. Il profitera également de cette occasion répondre à vos questions. Les renseignements recueillis serviront à l'analyse de votre demande.

### LA DÉCISION INITIALE

Vous serez rapidement informé de la décision initiale, qu'elle soit favorable ou défavorable. Elle repose sur trois principes :

- la définition d'invalidité totale prévue à votre contrat;
- les tâches que vous effectuez à votre emploi;
- les limitations qui vous empêchent d'exercer votre emploi.

## LE PLAN D'ACTION

Si votre demande est acceptée, le technicien vous expliquera le plan d'action. Il peut comprendre :

- la fréquence des suivis ;
- les documents nécessaires à l'analyse de vos demandes de prolongation ;
- le suivi des recommandations du médecin traitant ;
- ou tout autre outil que le technicien jugera nécessaire à votre retour à la santé.

## LE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Habituellement, les prestations d'assurance invalidité correspondent à un pourcentage du revenu que vous touchiez avant votre invalidité. La fréquence des versements peut varier selon les dispositions de votre contrat, mais dans la majorité de nos contrats, les versements relatifs à l'invalidité de courte durée sont hebdomadaires tandis que ceux relatifs à une invalidité de longue durée sont mensuels.

### **Saviez-vous que ?**

**Vous avez avantage à aviser vos institutions financières de votre situation. Des ententes en ce qui concerne vos obligations financières pourraient être prises pour la durée de votre invalidité.**

## LE CHANGEMENT DE DÉFINITION

Le changement de définition, c'est-à-dire le moment où La Capitale détermine que vous n'êtes plus en mesure de reprendre votre ancien emploi, mais que vous êtes capable d'exercer un autre métier, fait partie de la majorité des contrats. Il s'applique lorsque l'invalidité se prolonge, après une période qui est déterminée dans votre contrat. Il implique que le technicien analyse à nouveau votre dossier et détermine si vos capacités vous permettent de trouver un travail rémunérateur autre que celui que vous occupiez avant votre arrêt de travail. Votre technicien vous informera du début de cette analyse plusieurs mois à l'avance.

## LE RETOUR À LA SANTÉ

La Capitale est heureuse de constater que la majorité des adhérents en congé d'invalidité se rétablissent et retournent au travail. Lorsque votre condition de santé s'améliore et que vous commencez à parler d'un retour au travail avec votre médecin, il est important d'aviser votre technicien. Il pourra faire le lien avec votre employeur et examiner les accommodements favorisant un retour au travail durable.

**Pour toute question,  
adressez-vous sans  
hésiter à notre service  
à la clientèle.**

**418 644-4200**

**Sans frais :  
1-800-463-4856**